

Violences urbaines

Generali aux côtés de ses assurés sinistrés

- Generali tient à exprimer tout son soutien aux victimes des violences urbaines et à ses assurés sinistrés. L'ensemble des équipes de Generali est mobilisé et s'engage à traiter prioritairement ces dossiers afin d'accélérer l'indemnisation due, selon les garanties du contrat.
- Dans ce contexte inédit, Generali annonce un allongement du délai de déclaration à 30 jours pour ses assurés sinistrés et s'engage à accélérer le processus d'indemnisation en coordination avec son réseau d'experts indépendants. Un service d'accompagnement aux entrepreneurs en difficulté est proposé gratuitement. Le remorquage des véhicules endommagés non roulants et des solutions de sécurisation et de gardiennage des locaux sinistrés sont mis en place sans avance de frais via nos partenaires Europ Assistance et Belfor.

Depuis le mardi 27 juin, la France a connu un épisode exceptionnel d'émeutes aux conséquences matérielles importantes. Dans ce contexte, Generali se tient aux côtés de ses assurés Particuliers et Professionnels et les invite à s'adresser le plus rapidement possible à leur conseiller habituel (Agent Général, Courtier, Conseiller commercial...) pour déclarer leurs sinistres (acte de vandalisme, bris de glace, vol, incendie, etc.) par tous moyens (courrier postal, email, téléphone, sms...).

Délais de déclaration et de traitement

Une cellule de crise a été activée au sein de Generali pour suivre l'évolution de la situation et apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de ses clients et assister les réseaux d'intermédiaires.

Generali s'engage à :

- prolonger jusqu'à 30 jours le délai de déclaration des sinistres ;
- donner la priorité à l'indemnisation des clients sinistrés à la suite des émeutes et mobiliser son réseau de cabinet d'experts partenaires afin que les visites d'expertise soient programmées le plus rapidement possible ;
- faciliter le versement d'acomptes pour faire face aux situations les plus difficiles.

Soutien aux chefs d'entreprise et auto-entrepreneurs en grande difficulté

Generali déploie « Mon Rebond Pro », son service d'accompagnement gratuit pour venir en aide aux chefs d'entreprise et auto-entrepreneurs qui se retrouveraient dans des situations mettant en péril la situation de leur entreprise afin de les aider à surmonter leurs difficultés, avec l'appui de ses associations partenaires ([60.000 rebonds](#)...).



Dommmages aux Biens

- **Sécurisation des locaux endommagés**

Prise en charge à titre dérogatoire sans avance de frais, par l'intermédiaire d'**Europ Assistance**, pour mettre en place une solution de **sécurisation des locaux** (occultations provisoires des vitrines, portes et fenêtres fracturées...) **et un gardiennage**, dans la limite du contrat et des garanties. En cas d'incendie, le délai de gardiennage contractuel peut se cumuler avec celui de l'assisteur. A défaut si l'assuré fait intervenir son propre prestataire, Generali réglera la facture dans le cadre du sinistre.

- **Mise en sécurité conservatoires en cas d'incendie**

Pour les sinistres incendie, les assurés peuvent bénéficier de l'intervention de **BELFOR**, partenaire de Generali, afin d'engager des mesures conservatoires d'urgence.

- sans accord préalable d'un expert jusqu'à 5 000 €,
- Premières mesures d'urgence mises en place, avec nécessité d'obtenir ensuite l'accord de l'expert pour prise en charge de l'ensemble de la prestation au-delà de 5 000 €.

Dommmages Auto

- **Assistance remorquage exceptionnelle**

Prise en charge à titre dérogatoire du remorquage des véhicules endommagés et non roulants, sans avance de frais, par Europ Assistance.

A défaut si l'assuré fait intervenir son propre prestataire, Generali réglera la facture dans la limite du plafond contractuel de 200 € TTC.

- **Garantie Evénements majeurs appliquée**

Au titre de la garantie « Evénements Majeurs » du contrat Auto de Generali, la garantie « *Attentats, actes de terrorisme et de sabotage émeutes et mouvements populaires* » **peut s'appliquer sans franchise, sous réserve de la mention « souscrite » aux Dispositions Particulières.**

Pour l'ensemble de ces sinistres, l'assuré devra fournir un dépôt de plainte. Un seuil d'instruction du recours et de mise en cause de ce motif est fixé à 5 000 €.

Pour les contrats Flottes Automobile, la garantie « Evénements majeurs » s'applique dans les limites de franchise et plafond fixés au titre de la garantie Incendie.

À PROPOS DE GENERALI FRANCE

Generali France est aujourd'hui l'un des principaux assureurs et gestionnaire d'actifs de l'Hexagone avec un chiffre d'affaires de 15,6 milliards d'euros en 2022 et propose à ses 8 millions de clients particuliers, professionnels et entreprises, une offre complète de solutions d'assurances (santé, prévoyance, assistance, biens et responsabilité), d'épargne patrimoniale et de gestion d'actifs. Implanté en France depuis 1832, Generali France s'appuie sur le savoir-faire et l'expertise de ses 9 300 collaborateurs, agents généraux et salariés d'agences ainsi que de ses réseaux de courtiers et intermédiaires. Sa vision : être le partenaire de ses clients et de ses distributeurs tout au long de leur vie. Entreprise engagée, Generali France met la durabilité au cœur de sa stratégie avec pour ambition d'être un assureur, un investisseur, un employeur et un acteur responsable, en particulier au travers de sa fondation The Human Safety Net.

Plus d'informations sur <https://www.generali.fr/>
Suivez notre actualité sur [Twitter](#)